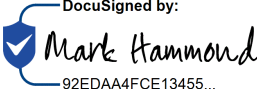


2ND LEVEL GLOBAL SOLUTIONS FR
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 27 Avenue du Savoy
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC
978.976.074 RCS ANNECY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 2 MAI 2025

Certifié conforme
Le Président
M. Mark HAMMOND

DocuSigned by:

92EDAA4FCE13455...

La Société 2ND LEVEL GLOBAL SOLUTIONS LIMITED, Société de droit britannique, ayant son siège social sis 108 Churchill Road, Bicester – OXFORDSHIRE OX26 4XD (ROYAUME UNI), immatriculée au Companies House sous le numéro 09979094, représentée par Monsieur Mark HAMMOND, en sa qualité de Director,

Associée Unique de la société 2ND LEVEL GLOBAL SOLUTIONS FR,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

[...]

DEUXIEME DÉCISION

[...]

TROISIEME DÉCISION

[...]

QUATRIEME DÉCISION

[...]

CINQUIEME DÉCISION

[...]

SIXIEME DÉCISION

La société 2ND LEVEL GLOBAL SOLUTIONS LIMITED, Associée Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 29 février 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -80.282,12 euros pour un capital de 1.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société 2ND LEVEL GLOBAL
SOLUTIONS LIMITED

Monsieur Mark HAMMOND